



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **INOCULUM LUZERNE NPPL TOURBE***

de la société **BASF FRANCE SAS**

numéro de dossier **n°2024-3034**

Vu le courrier d'information de l'Anses du 13 janvier 2025 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante INOCULUM LUZERNE NPPL TOURBE,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante INOCULUM LUZERNE NPPL TOURBE, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom du produit	INOCULUM LUZERNE NPPL TOURBE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Classe - Type	Préparation bactérienne
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	901-2014.01
Numéro d'AMM	1020022

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2024
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2025
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/06/2026

A Maisons-Alfort, le
28/04/2025

DocuSigned by:

 Charlotte Grastilieur
 AE281A955A42454...
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)